



Cinquante-deuxième session
Point 99 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : coopération économique
et technique entre pays en développement

État de la coopération Sud-Sud

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 50/119 du 20 décembre 1995, intitulée «Coopération économique et technique entre pays en développement et conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un rapport intitulé «État de la coopération Sud-Sud», contenant une étude et une analyse approfondies de la coopération économique et technique Sud-Sud au niveau mondial et de l'appui international à cet égard, y compris des données quantitatives et des indicateurs concernant tous les aspects de la coopération Sud-Sud. L'Assemblée a invité la CNUCED, ainsi que les commissions régionales et tous les autres organes, organismes et institutions des Nations Unies, à fournir des éléments analytiques et empiriques en vue de l'élaboration du rapport. En réponse à cette résolution, le Secrétaire général a établi le présent rapport demandé pour examen par l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session ordinaire.

2. Les relations internationales sont aujourd'hui caractérisées par une nette intensification de la coopération entre les pays en développement. Pour les quatre dernières années seulement, on peut recenser plus de 100 initiatives visant à lancer, revoir ou revitaliser des activités de coopération économique entre pays en développement et de coopération technique entre pays en développement, ainsi que d'autres

formes de coopération entre pays en développement. Pendant cette période, l'économie mondiale a été marquée par une mondialisation croissante et une libéralisation progressive. La mondialisation touche les domaines du commerce, de la production et des finances, qui sont interdépendants, quoique bien distincts. La mondialisation sur le plan commercial et en particulier sur le plan des échanges intrabranche est liée à la mondialisation de la production, c'est-à-dire au fait que les différentes étapes de la production manufacturière sont dissociées et délocalisées. La mondialisation de la production est liée à la mondialisation des entreprises, sans toutefois se confondre avec elle; il n'existe donc plus de marchés exclusivement régionaux ou mondiaux. Cette évolution s'accompagne d'une intensification de la concurrence entre les entreprises. Les entreprises, grandes et petites, ont réagi en se régionalisant, en se spécialisant dans des produits nettement différenciés et, souvent, en s'alliant avec d'autres entreprises pour l'approvisionnement, la commercialisation ou la production.

3. Dans une certaine mesure, la mondialisation des marchés financiers est un corollaire de la mondialisation du commerce et de la production. Il ne peut y avoir d'échanges internationaux sans financement et le processus de production exige des investissements et est donc étroitement lié à des transactions financières, mais la mondialisation des marchés financiers en tant que telle a été plus rapide et a atteint des proportions plus grandes que celle du commerce et soulève

des questions différentes. Les facteurs les plus importants pour la mondialisation financière ont été la déréglementation et la libéralisation progressives des marchés financiers et la révolution dans le domaine des télécommunications.

4. Il y a une interaction entre la mondialisation et le processus de libéralisation économique générale résultant de la mise en place d'arrangements autonomes, sous-régionaux, régionaux et internationaux. Un nombre croissant de pays en développement ont adopté d'ambitieux programmes de réforme économique guidés par les principes de l'économie de marché et des politiques d'ouverture sur le reste du monde. Cela a favorisé la convergence des principales politiques macroéconomiques nationales et élargi les possibilités de développement et de renforcement des liens économiques et politiques entre les États. Parallèlement aux réformes autonomes, le processus de libéralisation du commerce international a été intensifié par les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay qui ont débouché sur la signature, en avril 1994, de l'Acte final et de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les textes juridiques ainsi adoptés étant entrés en vigueur le 1er janvier 1995.

5. La libéralisation du commerce international, des transactions financières et, dans une certaine mesure, de l'investissement étranger direct intensifie la concurrence entre les pays (et leurs entreprises) et, en conséquence, les entreprises ont besoin d'une base économique suffisamment large et solide pour pouvoir s'intégrer efficacement dans le système commercial international. Cela explique en partie l'apparition d'espaces économiques élargis, aux niveaux sous-régional, régional et, depuis peu, interrégional, résultant de la conclusion d'accords entre pays d'Europe ou d'Amérique du Nord, entre pays en développement ou encore entre pays développés, pays en développement et pays en transition. Pour les pays en développement, le principal objectif est de former et de consolider un espace économique viable propice à une croissance dynamique du commerce extérieur et de l'investissement, à la mise en place de systèmes de production efficaces, intégrés et compétitifs pour alimenter le marché régional et le marché international, et au renforcement de la coordination des politiques macro-économiques et de l'intégration des infrastructures. En outre, la plupart des pays en développement craignaient d'être tenus à l'écart des marchés en expansion d'Europe et d'Amérique du Nord, ce qui les a incités à accélérer leurs propres processus d'intégration sur les plans du commerce extérieur, des investissements et des finances.

II. État institutionnel de la coopération Sud-Sud

A. Coopération aux niveaux sous-régional, régional et mondial

6. Les méthodes employées pour atteindre l'objectif commun consistant à créer des espaces économiques intégrés pour favoriser l'expansion du commerce, de l'investissement et des transactions financières varient selon les régions. En Afrique, les pays ont adopté de nouveaux traités ou révisé des traités existants qui visent à créer des marchés communs et des unions économiques de type traditionnel : formation de la Communauté économique africaine, qui couvre tout le continent; dissolution de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, suivie par la transformation de l'Union monétaire ouest-africaine en une Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest; transformation de la Zone d'échanges préférentiels entre les États d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe (ZEP) en un Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), et de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) en une Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC); remplacement de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale; adoption d'un nouveau traité révisant le cadre de coopération institué par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); et négociations en cours sur la révision de l'Union douanière d'Afrique australe.

7. En Asie occidentale, le processus d'intégration économique au niveau sous-régional a longtemps stagné, mais il suscite maintenant un regain d'intérêt à la suite d'initiatives interrégionales plus larges. Les pays d'Asie du Centre, du Sud et de l'Est et du Pacifique ont adopté un certain nombre d'accords préférentiels ou de libre-échange juridiquement contraignants, alors que par le passé ils évitaient de prendre de tels engagements. Cette réorientation importante s'est manifestée notamment par la formation de la zone de libre-échange de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'adoption du protocole relatif aux tarifs préférentiels de l'Organisation de coopération économique (OCE), la création de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), l'adoption du Régime préférentiel d'échanges d'Asie du Sud et la création de la zone de libre-échange des pays mélanésiens du «Fer de lance». De plus, en Asie du Sud-Est en particulier, on assiste à la création de «pôles de croissance économique» associant deux ou plusieurs pays ou territoires contigus, dans le but d'exploiter les possibilités de développement du commerce extérieur et de l'investissement. Il s'agit notamment du triangle de croissance de la Chine du Sud (Chine, Hong-kong et Taiwan (province de Chine) essentiellement, qui est le résultat

d'initiatives prises par le secteur privé à la faveur de la politique d'ouverture de la Chine, sans intervention notable des pouvoirs publics, et du triangle de croissance du sud de l'ASEAN (Indonésie, Malaisie et Singapour), d'inspiration beaucoup plus dirigiste. Le succès de ces deux pôles de croissance encourage la formation de zones de commerce et d'investissement dans d'autres parties de l'Asie du Sud et du Sud-Est. Par ailleurs, l'ASEAN s'est agrandie en accueillant la République démocratique populaire lao, le Myanmar et le Viet Nam.

8. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont largement accepté le principe du «régionalisme ouvert», c'est-à-dire d'un processus d'intégration régionale compatible avec les réformes économiques d'inspiration libérale et les politiques d'ouverture adoptées par ces pays. Cela se traduit par l'adoption de programmes de création de marchés communs à différents niveaux, l'instrument préféré étant l'accord de libre-échange. À un premier niveau, on trouve des accords de libre-échange et d'intégration sélectifs, bilatéraux ou trilatéraux, conclus entre les pays intéressés en dehors du cadre des groupements d'intégration sous-régionale ou régionale existants, qui ressemblent à la zone de croissance économique d'Asie du Sud-Est. On peut citer comme exemples le processus d'intégration entre l'Argentine et le Brésil, qui a ultérieurement débouché sur la création du Marché commun du Cône Sud (MERCOSUR) et le Groupe des Trois (Colombie, Mexique et Venezuela), qui vise à instaurer le libre échange d'ici à 2005.

9. À un deuxième niveau, l'intégration sur les plans du commerce, de l'investissement et des finances fait intervenir des initiatives qui visent à instituer une union douanière et un marché commun vers 2005 dans le cadre de groupements régionaux ou sous-régionaux existants. Des décisions et instruments à cet effet ont été formulés, adoptés et mis en oeuvre dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), du Groupe andin, du MERCOSUR, de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), du Marché commun de l'Amérique centrale (MCAC) et du Groupe des Trois. Le processus d'intégration est particulièrement dynamique en Amérique centrale, avec la poursuite des efforts de consolidation du Marché commun de l'Amérique centrale (MCAC), la création du Système d'intégration centraméricain, la création du Triangle commercial du Nord, rebaptisé ultérieurement Groupe centraméricain des Quatre, et l'adoption d'accords d'association entre des pays d'Amérique centrale et différents membres du Groupe des Trois. Une nouvelle organisation – l'Association des États des Caraïbes – a été créée pour promouvoir la coopération entre les pays riverains de la mer des Caraïbes afin de développer le

commerce, l'investissement et le tourisme. Enfin, la CARICOM a admis un nouveau membre, Haïti.

10. Le projet de création d'un marché unique à l'échelle du continent, baptisé Zone de libre-échange des Amériques, est un troisième niveau de l'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes sur les plans du commerce, de l'investissement et des finances. Ce projet est né dans le prolongement de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), qui est lui-même une extension de l'Accord de libre-échange États-Unis-Canada, et des Initiatives en faveur du libre-échange dans les Amériques, annoncées par le Gouvernement des États-Unis en juin 1990. Les travaux préparatoires en vue des négociations actives entre les pays intéressés sur le cadre de la Zone de libre-échange des Amériques, qui serait créée d'ici à 2005, ont déjà commencé.

11. On observe aussi plusieurs initiatives de coopération au niveau interrégional. Au début de 1997, les pays en développement ont tenu la Conférence Sud-Sud sur le commerce, l'investissement, les finances et l'industrialisation, organisée par le Groupe des 77 et la Chine à San José du 13 au 15 janvier 1997, pour évaluer leur coopération et examiner les recommandations du Programme d'action de Caracas de 1981 sur la coopération économique entre pays en développement (voir A/36/33), compte tenu de l'évolution de l'économie internationale, de leurs politiques nationales et de leur stratégie de coopération. Les participants ont adopté la Déclaration et le Plan d'action de San José, qui contiennent des recommandations concernant différents secteurs et mettent l'accent sur la coopération en matière de commerce, de finances, de dette et d'investissement, dans le contexte de la nouvelle donne économique internationale. La deuxième série de négociations sur le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) est une autre de ces initiatives. Le Mouvement des pays non alignés et le Groupe pour les consultations et la coopération Sud-Sud (Groupe des Quinze) se réunissent régulièrement au niveau des chefs d'État pour faire un bilan et prendre des mesures en vue d'exécuter des projets concrets de coopération économique Sud-Sud. Lors de sa première réunion au sommet, le Groupe des Quinze a adopté 15 projets Sud-Sud et s'emploie maintenant à les mettre en oeuvre.

12. Des groupements de pays de différentes catégories ont proposé d'ambitieux programmes de libéralisation du commerce et de l'investissement. On peut citer notamment l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, dont les membres ont décidé de créer une zone de libre-échange et d'investissement d'ici à 2020, la Zone de libre-échange des Amériques déjà mentionnée, un groupe de coopération des pays du pourtour de l'océan Indien, une communauté du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (qui

a tenu sa troisième conférence en novembre 1996 au Caire), et une association euroméditerranéenne, réunissant les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord riverains de la mer Méditerranée et les États membres de l'Union européenne (UE). Ces deux dernières initiatives ont relancé le débat par les gouvernements et dans le secteur privé et les milieux universitaires sur les possibilités de revitalisation et de renforcement de l'intégration économique entre les pays d'Asie occidentale. L'Association de coopération régionale des pays du pourtour de l'océan Indien a été officiellement créée le 6 mars 1997, date à laquelle sa charte a été signée par l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, Madagascar, la Malaisie, Maurice, le Mozambique, Oman, la République-Unie de Tanzanie, Singapour et le Yémen. Enfin, l'UE continue de conclure de nouveaux accords de libre-échange avec différents pays, notamment l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie et des accords intérimaires qui devraient déboucher sur un libre-échange intégral, avec la Roumanie et la Pologne. Elle a aussi conclu un accord de libre-échange avec la Turquie et proposé d'en conclure avec le MERCOSUR et l'Afrique du Sud (et indirectement avec l'Union douanière de l'Afrique australe, dont les membres ont adopté un régime tarifaire commun et un régime d'importation unifié). Selon les cas, il reste aux pays participant à ces nouvelles initiatives d'intégration sous-régionale, régionale et interrégionale à mener à terme la négociation des projets, à ratifier les instruments adoptés ou à mettre en oeuvre les programmes d'intégration de façon suivie et cohérente.

B. Liens entre la coopération des pays en développement et les nouvelles disciplines mondiales

13. Il faudra envisager les répercussions que la nouvelle réglementation commerciale internationale mise en place par les accords du Cycle d'Uruguay aura sur l'application des instruments existants en matière de promotion de la coopération commerciale entre pays en développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional et interrégional. Il faudra aussi revoir les nouveaux instruments directifs. La réglementation commerciale internationale récemment mise en place soulève de nombreuses difficultés, dont les principales sont peut-être les suivantes :

a) Disciplines renforcées concernant les zones de libre échange et les unions douanières telles qu'énoncées dans le Mémoire d'accord concernant l'interprétation de l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (fixation, en règle générale, d'un délai de 10 ans pour leur entrée en vigueur, renforcement des dispositions

en matière de tarifs extérieurs communs, application du mécanisme de règlement des différends à ces accords, etc.), tandis que les dispositions spéciales prises en faveur des pays en développement dans la partie IV de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de même que les décisions antérieures du GATT sur les préférences, comme par exemple la clause d'habilitation, restent appliquées;

b) Élargissement du système des échanges commerciaux multilatéraux aux services dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services, dont l'article V contient des dispositions sur les groupements d'intégration analogues à celles qui figurent à l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;

c) Création à l'OMC d'un nouveau Comité des accords commerciaux régionaux pour améliorer les procédures d'examen des accords en vue d'établir leur conformité avec les accords de l'OMC, examiner les rapports périodiques des accords commerciaux régionaux et envisager les incidences globales de ces accords et de ces initiatives régionales sur le système commercial multilatéral;

d) Certaines dispositions qui limitent pour les gouvernements la possibilité d'avoir recours à des mesures d'incitation pour développer le commerce extérieur, les investissements et les services;

e) Renforcement sensible des dispositions concernant les dérogations accordées en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

14. On notera que le Cycle d'Uruguay et l'intensification des disciplines multilatérales ont dans certains cas amené ces dernières à prendre le pas sur les accords sous-régionaux, régionaux et interrégionaux. Dans certains cas, les disciplines multilatérales risquent d'être plus strictes que les disciplines équivalentes appliquées par les groupes de coopération. Dans d'autres cas, les disciplines qui ont été acceptées aux niveaux sous-régional, régional et interrégional sont devenues multilatérales et ont été élargies à tous les membres de l'OMC. La conséquence en est qu'à l'avenir, les échanges, les investissements et les accords financiers sous-régionaux, régionaux et interrégionaux se fonderont dans bien des cas sur les disciplines de l'OMC, autrement dit l'OMC plus le régionalisme signifierait que les disciplines qui font partie de l'OMC pourraient être perfectionnées, techniquement améliorées et intensifiées aux niveaux sous-régional, régional et interrégional. Par ailleurs, un certain nombre de questions considérées comme «nouvelles» dans un cadre multilatéral auront déjà été incorporées dans les accords régionaux.

15. En revanche, les participants aux accords régionaux risquent de négocier entre eux des règles dans de nouveaux domaines et d'adopter dans un contexte régional des formules susceptibles d'être incompatibles avec un accord multilatéral ultérieur portant sur les mêmes questions ou avec ce qui a été fait dans d'autres régions. La difficulté pour les pays en développement est d'organiser leur coopération de manière non seulement à accroître les avantages de la coopération proprement dite mais aussi à contribuer au bon fonctionnement des systèmes commerciaux et financiers internationaux. Le régionalisme qui s'intègre à des disciplines internationales est un phénomène nouveau qui appelle une révision des notions acceptées d'économie. La teneur des nouveaux modes de coopération et, à dire vrai, de toutes les formes de coopération économique entre pays en développement dans les conditions actuelles de l'économie mondiale présentent deux caractéristiques essentielles : compatibilité et interactivité avec la mondialisation. Les conséquences pratiques et théoriques de ces caractéristiques sont développées ci-après.

1. Compatibilité de la coopération économique entre pays en développement avec la mondialisation et la libéralisation

16. La compatibilité entre le système international et la coopération tient en premier lieu à l'élimination des obstacles au commerce, aux investissements et aux moyens de financement que suppose explicitement la coopération. Ce phénomène peut être étayé, comme cela a déjà été fait, au moyen de réformes d'orientation destinées à accroître l'efficacité de la répartition des ressources et à libéraliser l'accès en général. Si ces mesures s'accompagnent d'une attitude souple à l'égard de la participation, les accords de coopération débouchent sur un élargissement des domaines de coopération. Cela va de pair avec la généralisation de la pratique du «régionalisme ouvert» ou de la «coopération économique ouverte et souple entre pays en développement», notions qui ont été mises au point par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et par la CNUCED, respectivement. En fait, cette idée se retrouve explicitement énoncée dans le Plan d'action de San José, qui replace la coopération économique entre pays en développement dans le contexte de la mondialisation de l'économie.

17. Un autre aspect de la coopération économique ouverte et souple entre pays en développement a été l'alignement des diverses normes sur les normes internationales. De toute évidence, la coopération intergouvernementale entre pays en développement en particulier exige des règles et des normes dans divers domaines, par exemple quant à l'origine des marchandises, au règlement des différends, à la qualité des produits, à la réglementation financière, aux activités bancaires

transfrontières, etc. Plus ces normes se rapprochent de celles négociées au niveau international, telles qu'elles sont énoncées dans le système commercial ou financier multilatéral, plus elles améliorent le système international et permettent d'y participer pour un coût minimal. Lorsque de telles normes n'existent pas encore, les règles adoptées par des groupements coopératifs deviennent de toute évidence les modèles adoptés pour une coopération à plus grande échelle.

2. Interaction avec le système mondial

18. Les tendances de la coopération qui se dessinent actuellement vont dans le sens d'une coopération multisectorielle plus poussée que ne le permettraient de simples zones de libre-échange ou unions douanières. En fait, au cours des dernières années, on s'est de préférence attaché à encourager les systèmes de production régionaux/sous-régionaux, la coopération en matière de services technologiques liés aux investissements et d'arrangements financiers régionaux ainsi qu'à multiplier les rapports entre ces divers secteurs. En outre, contrairement aux formes initiales de coopération qui portaient uniquement sur des arrangements frontaliers, on observe une évolution dans le sens d'une coopération à l'intérieur des frontières mêmes des pays, comme en témoignent l'harmonisation des réglementations, la reconnaissance mutuelle des normes et, dans le cadre du MERCOSUR et de l'Union européenne par exemple, la coordination des politiques. S'il est vrai que cette évolution est nécessaire dans un premier temps afin d'accroître la capacité de production à des fins commerciales de créer l'espace nécessaire pour la viabilité des investissements et de mobiliser d'une manière efficace les ressources financières régionales, cela n'en change pas moins les rapports entre les deux systèmes. Le caractère plus poussé et multisectoriel de la coopération, telle qu'elle est apparue récemment, accroît les possibilités de participation des pays en développement sur les marchés mondiaux. On peut en donner des exemples précis : facilités pour la création et l'exploitation d'entreprises commerciales à vocation transfrontière par le biais de règles et d'incitations appropriées et mise en commun des investissements en matière de ressources humaines auxquelles puissent faire appel toutes les entreprises, mobilité totale de la main-d'oeuvre, et enfin droit d'installation accordé aux entreprises, qui pourraient peut-être mutuellement accepter leurs normes nationales. Dans la perspective des mesures de libéralisation commerciale qui sont recommandées, cela devrait favoriser une différenciation des produits et relever les normes au niveau international. Cela créera aussi la possibilité de nouer des alliances commerciales et de les mettre en oeuvre au niveau régional. Par conséquent, cette coopération développerait les capacités compétitives indispensables pour réussir sur

le marché international et permettrait aussi d'acquérir une expérience pratique.

19. Lorsqu'elles sont réussies, les initiatives de coopération Sud-Sud peuvent valablement se substituer au système multilatéral, qui ne sert pas toujours les intérêts de tous les participants. Cela constitue à la fois une garantie contre les externalités négatives du système multilatéral et un argument décisif en faveur de l'amélioration de l'efficacité du système élargi. C'est dans ce sens qu'il faut entendre l'interaction bénéfique entre par exemple l'OMC plus une coopération et le système international. Enfin, la mise en place d'un cadre politique de coopération internationale par le biais de la coopération régionale/sous-régionale, plus facile à comprendre pour le public, constitue une contribution décisive au système international dans toute société démocratique.

3. Conséquences de la nouvelle forme de la coopération Sud-Sud

20. La première conséquence de cette nouvelle forme de coopération Sud-Sud, et la plus évidente, est la transformation de l'étalon qui, selon la théorie économique traditionnelle et statique, permettait d'évaluer les effets bénéfiques des unions douanières. Selon cette conception traditionnelle, seuls les aspects commerciaux étaient pris en compte, tous les autres éléments étant supposés constants. Dans les formes actuelles de profonde intégration multisectorielle, les conséquences dynamiques de la croissance et de la complémentarité sont d'une importance capitale, car elles entraînent inévitablement un relèvement des rendements et un abaissement des coûts au niveau des entreprises, provoquant du même coup un abaissement du prix des produits. Cette amélioration de la situation pour les consommateurs rend inopérante la conclusion traditionnelle des économistes selon laquelle le système mondial est a fortiori préférable à une coopération sous-mondiale. Ce type de coopération a notamment comme conséquence pratique de faire disparaître les déséquilibres de force dans les accords internationaux du fait que les différences structurelles sont moins marquées entre les partenaires régionaux, dont les capacités virtuelles sont plus comparables dans tous les domaines. Ainsi donc, la plus forte convergence qui est susceptible de caractériser les accords régionaux et autres accords de coopération économique entre pays en développement limite les sources de conflit dans le processus mondial et réduit l'étendue des concessions à faire pour parvenir à un accord. En fait, la coopération régionale assortie du multilatéralisme de l'OMC débouche sur une interaction avec le système international qui facilite les négociations internationales au niveau mondial du fait de l'existence préalable d'objectifs convenus par les pays en développement. Cette coopération crée aussi des programmes

et des alliances politiques mieux équilibrés, atténuant ainsi le déséquilibre des forces économiques et politiques qui sous-tendent les négociations mondiales.

21. Enfin, la coopération multisectorielle, qui renforce les liens dans les domaines du commerce, des investissements et de la finance pour les rendre viables, évite les principales lacunes de l'ancienne coopération Sud-Sud. La simple coopération sectorielle s'est heurtée dans le passé à un manque de complémentarité, à une répartition inégale des avantages entre les participants et, bien souvent, à l'absence de structures de production suffisamment développées pour assurer une complémentarité des échanges.

III. État opérationnel de la coopération Sud-Sud

A. Coopération commerciale

1. Tendances récentes

22. Après les problèmes que les pays en développement ont rencontrés au milieu des années 80, leur commerce extérieur a connu une période d'expansion rapide. Au cours de la période 1990-1995, la valeur des exportations de ces pays en tant que groupe a augmenté à un taux moyen de 11,6 % par an, plus rapidement que l'ensemble du commerce mondial (7,4 % par an).

23. Au cours de la même période, la valeur des échanges entre les pays en développement est passée de 800 milliards de dollars à 1 400 milliards de dollars, soit une augmentation de 15,4 % par an. Le dynamisme du commerce mutuel a stimulé la croissance des exportations des pays en développement en tant que groupe, ces échanges ayant contribué pour moitié à l'accroissement de leurs exportations mondiales. De ce fait, la part des échanges entre ces pays a fortement augmenté, atteignant 40 % de la valeur totale des exportations mondiales. Depuis 1981, la part du commerce entre pays en développement dans le commerce mondial a pratiquement doublé, atteignant 11 % en 1995.

24. L'essor du commerce mutuel s'explique pour l'essentiel par les échanges au sein des principales régions géographiques, ceux-ci ayant enregistré une croissance moyenne de 17 % par an au cours des cinq dernières années. Le commerce intrarégional représente actuellement 30 % des échanges des pays en développement et 8,6 % de l'ensemble du commerce mondial.

25. Bien que le commerce interrégional entre les pays en développement ait enregistré un taux de croissance apprè-

ciable de 9,8 %, cette hausse ne représente que 57 % de la moyenne intrarégionale. Sa part dans le commerce mutuel entre pays en développement est tombée à 23 %, tandis que sa part dans l'ensemble du commerce mondial n'a enregistré qu'une croissance modeste de 2,5 %. Au cours de cette période, la structure et le type des échanges interrégionaux ont considérablement changé, les exportations de pétrole des pays du Moyen-Orient et d'autres pays exportateurs de pétrole qui jouaient un rôle de premier plan ayant fait place à une structure beaucoup plus diversifiée, dans laquelle les produits manufacturés occupent maintenant une place prépondérante.

26. Toutefois, cette croissance rapide était essentiellement concentrée dans un petit groupe de pays dynamiques qui ont maintenant atteint un haut degré de compétitivité internationale en matière d'exportations industrielles. Les pays d'Asie du Sud et du Sud-Est en particulier, qui, avec un taux de 15,4 % par an ont enregistré une hausse spectaculaire de leurs exportations au niveau mondial, ont vu leurs échanges avec les pays en développement augmenter de 19 % par an. Ce groupe de pays a ainsi contribué pour près de moitié aux exportations interrégionales entre pays en développement, essentiellement de produits manufacturés. Le volume total du commerce du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a augmenté de 7,9 % par an et leur commerce intrarégional de 12,3 %. En revanche, les exportations des pays d'Afrique et du Moyen-Orient ont enregistré des résultats médiocres tant sur le plan international qu'intrarégional. La valeur des exportations de l'Afrique au niveau mondial n'a augmenté que de 8 % par an et ses exportations vers les autres pays en développement de 3,4 %.

27. Les échanges entre les pays africains et les autres pays en développement ne représentent que 16 % de leur commerce; leur structure est nettement orientée vers les autres pays africains. Dans le contexte de l'expansion rapide des marchés d'Asie du Sud et du Sud-Est, les exportations africaines n'ont guère fait de progrès, n'augmentant que de 6,4 % par an contre 16,5 % pour les importations provenant d'Asie du Sud et du Sud-Est, soit 60 % en deçà du taux global des importations. En outre, la balance commerciale de l'Afrique est caractérisée par un déséquilibre des échanges avec cette région, les importations augmentant environ deux fois et demie plus rapidement que les exportations. Dans l'ensemble, la part de l'Afrique dans le commerce entre pays en développement a baissé entre 1991 et 1995, passant de 3,9 % à 2,3 %.

28. La situation du Moyen-Orient traduit des faiblesses fondamentales résultant de la dépendance à l'égard du commerce du pétrole et du gaz et du manque de dynamisme des échanges commerciaux intrarégionaux. Le volume total des exportations des pays du Moyen-Orient a augmenté à un taux

modeste de 4 % au cours de la période de cinq ans, les exportations vers d'autres pays en développement ayant enregistré à peu près le même taux de croissance. Toutefois, cette faible croissance occulte les meilleurs résultats obtenus en volume du fait de la baisse des cours du pétrole. Les échanges avec l'Asie du Sud et du Sud-Est, qui ont enregistré une croissance annuelle de 7,2 %, constituent l'élément le plus dynamique du commerce du Moyen-Orient. Les échanges entre les pays de la région du Moyen-Orient représentent toujours moins de 8 % du volume total de leur commerce et, si l'on exclut le pétrole, moins de 4 %, ce qui représente assurément une très faible part.

29. Ces tendances font ressortir un déséquilibre entre les possibilités d'expansion du commerce interrégional et les échanges effectifs entre pays en développement. En outre, cette situation pourrait créer de nouveaux déséquilibres entre les régions et les pays, ce qui exigerait de recourir aux instruments Sud-Sud pour promouvoir un commerce plus équilibré entre les pays en développement. Le fait que le pétrole perd sa position dominante dans le commerce interrégional au profit des produits manufacturés devrait faciliter le recours au Système global de préférences commerciales pour promouvoir le commerce interrégional entre les pays en développement, avec comme corollaire une expansion du commerce grâce à un accroissement des investissements, une amélioration des technologies et une intensification de la coopération entre les entreprises.

30. Enfin, l'expansion du commerce des marchandises s'est accompagnée d'un accroissement substantiel des capacités des pays en développement dans le domaine des services. Certains pays en développement sont également mieux à même de soutenir la concurrence dans d'autres domaines, en ce qui concerne notamment les marchés publics. Plusieurs ont effectué des investissements importants dans d'autres pays en développement et collaborent avec eux dans le domaine technologique.

2. Renforcement du cadre des échanges entre pays en développement

31. La libéralisation «autonome» entreprise par les pays en développement a considérablement stimulé les échanges mutuels au cours des dernières années. En outre, ces pays ont mis en place certains groupements d'intégration, dynamisant le commerce mutuel et l'intégration économique, tout en attirant les investissements de diverses sources comme indiqué plus haut. Diverses initiatives prises par les pays en vue d'accords commerciaux bilatéraux ont permis de renforcer les réseaux de tels mécanismes, en particulier en Amérique latine. Ces mécanismes d'intégration et ces arrangements préférentiels dépassent souvent de beaucoup les

mesures traditionnelles liées aux préférences tarifaires pour les produits industriels et englobent les services, les marchés publics et l'investissement. Ils consistent notamment à harmoniser les diverses politiques, normes et mesures appliquées au niveau national qui ont une incidence sur le commerce extérieur.

B. Instruments de promotion du commerce

1. Système global de préférences commerciales entre pays en développement

32. Le système (SGPC) est l'instrument le plus vaste de promotion des échanges entre les pays en développement. Il est le fruit d'un long processus de négociation qui a débuté aux réunions ministérielles du Groupe des 77, à Mexico en 1976, et s'est poursuivi à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en 1977 puis à Caracas en 1981. La première série de négociations menée dans ce cadre s'est achevée en avril 1988 à Belgrade et l'accord sur le système global de préférences commerciales a été signé par 48 pays membres du Groupe des 77 qui ont échangé des concessions commerciales pendant la série de négociations. L'accord est entré en vigueur le 19 avril 1989.

33. La deuxième série de négociations a commencé à Téhéran en novembre 1991 et visait à faciliter le processus d'adhésion au système, à élargir le champ d'application du système et à poursuivre les échanges de concessions commerciales. Le Comité de négociation de cette deuxième série, constitué en application de la Déclaration de Téhéran, a adopté son plan de travail et créé quatre groupes de négociation chargés respectivement de la facilitation de l'adhésion de nouveaux membres, des négociations produit par produit, des négociations tarifaires générales et mesures commerciales directes, et des accords non tarifaires et sectoriels.

34. Le Comité des participants du SGPC, le Comité de négociation et le Groupe de négociation sur la facilitation de l'adhésion de nouveaux membres ont invité d'autres membres du Groupe des 77 à adhérer à l'Accord sur le SGPC. À sa huitième session, en mai-juin 1996, le Comité du SGPC a décidé d'approuver l'adhésion de quatre candidats, à savoir la Colombie, le Maroc, le Myanmar et le Venezuela, sur la base des offres qu'ils avaient faites. La première demande d'adhésion au SGPC émanant d'un groupement sous-régional de pays en développement a été présentée par le MERCOSUR qui a soumis sa liste d'offres aux participants au SGPC en vue d'entamer des négociations avec les participants intéressés et d'adhérer à l'Accord sur le SGPC.

35. Les négociations produit par produit ont été approfondies. Les pays participants ont présenté leurs listes de demandes concernant les concessions tarifaires, paratarifaires et non tarifaires aux pays auxquels des demandes avaient été adressées. À l'issue de consultations bilatérales, les pays participants sont passés à la phase de négociation et ont tenu cinq séries de négociations bilatérales. Les discussions ont porté sur les négociations tarifaires générales mais n'ont pratiquement abouti à aucun résultat concret. Les mesures commerciales directes, les accords extérieurs et non tarifaires et contrats à long terme et à moyen terme font également l'objet de négociations. La complexité des questions examinées empêche les discussions de progresser rapidement.

36. Les pays membres du SGPC devraient, à ce stade, redoubler d'efforts pour mener à bien la deuxième série de négociations et la conclure au niveau des plénipotentiaires à Genève en 1997; la date précise sera fixée par le Comité des participants. Il conviendrait peut-être d'attendre la troisième série pour tenir des négociations au niveau ministériel. Pour que cette série parvienne à créer un cadre permettant d'accroître sensiblement les échanges entre les pays membres du Groupe des 77 et la Chine, il serait peut-être utile que les parties négocient sur la base de réductions linéaires, avec un minimum de dérogations, et qu'elles mènent des négociations produit par produit afin a) d'améliorer les marges préférentielles convenues dans les réductions linéaires et, b) d'établir une liste de dérogations. Il conviendrait de fixer la marge de préférence convenue dans les réductions linéaires ou les négociations produit par produit à un niveau suffisamment élevé pour qu'elle ait un impact commercial réel sur les flux commerciaux. En outre, le fait d'encourager activement d'autres pays membres du Groupe des 77 et la Chine à adhérer au SGPC conférerait au système un caractère plus universel. Comme il a été recommandé dans les documents de San José, il faut étudier la possibilité d'accorder des préférences spéciales aux pays les moins avancés (PMA) en vue d'accroître la compétitivité et l'accès aux marchés. À cet égard, il est indiqué dans le Plan d'action de San José que les pays en développement doivent apporter un appui résolu à l'application du SGPC et à la deuxième série de négociations; qu'il faut redoubler d'efforts pour étendre la portée du SGPC quant au nombre de membres, aux produits visés et à l'étendue des concessions commerciales; le système était déjà un acquis important en soi; le succès de la deuxième série favoriserait l'expansion des échanges préférentiels entre les pays en développement membres et aurait une incidence positive sur l'ensemble du commerce mondial.

2. Mécanisme complémentaire de préférences autonomes en faveur des pays les moins avancés

37. Les pays en développement qui sont en mesure de le faire pourraient prendre l'initiative d'étudier la possibilité de compléter le mécanisme du SGPC par un système autonome de préférences en faveur des pays les moins avancés. Il s'agirait d'aller au-delà des mesures du SGPC qui sont de caractère contractuel. Ce système irait néanmoins dans le sens des objectifs fondamentaux du SGPC. En outre, prise dans le cadre du Groupe des 77, cette initiative ferait suite à une mesure proposée récemment dans le Plan d'action de l'OMC en faveur des pays les moins avancés. Suivant cette proposition, les pays développés et les pays en développement membres de l'OMC étudieraient, de manière autonome, la possibilité d'accorder un accès préférentiel en franchise aux exportations des pays les moins avancés. Dans les deux cas, des dérogations pourraient être prévues.

38. Malgré les diverses mesures prises en faveur des pays les moins avancés, leur commerce extérieur manque de dynamisme; c'est également le cas de leurs échanges avec les autres pays en développement, y compris au niveau interrégional : la part de leurs échanges ne cesse de baisser tandis que leur balance commerciale se détériore. Un ensemble de mesures en faveur de ces pays, appliquées par les pays en développement en mesure de le faire, devrait viser à accorder des avantages effectifs aux PMA afin de les rendre plus compétitifs et pourrait s'accompagner de mesures de coopération commerciale, afin d'assurer une mise en oeuvre effective de ces concessions.

3. Informations et efficacité commerciales

39. Le manque d'informations commerciales appropriées et l'inefficacité des liens au niveau des infrastructures commerciales, ainsi que le sous-développement relatif de ces infrastructures entravent la coopération entre les pays en développement dans le domaine du commerce. Il est impératif de développer ces structures afin de créer des débouchés, d'encourager la participation du secteur privé à la promotion du commerce et d'améliorer la compétitivité. Le Plan d'action de San José a engagé les pays en développement à assurer une utilisation optimale du système d'information commerciale de la CNUCED et à faire preuve d'efficacité commerciale en vue d'accroître les échanges Sud-Sud et de mettre en place un système en ligne adéquat permettant d'identifier les débouchés et de fournir d'autres informations commerciales concernant les pays du Sud.

4. Facilitation de la coopération en matière de marchés publics

40. Les pays en développement peuvent également étudier l'utilité et le champ d'application éventuel de mesures visant

à faciliter la coopération en matière de passation de marchés publics. Il s'agit d'un secteur qui revêt une importance considérable dans le commerce international, comme en témoigne l'expérience dans les pays d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine. L'Accord plurilatéral sur les marchés publics, qui figure en annexe aux accords de l'OMC, s'applique essentiellement aux pays développés (avec quelques exceptions); il ressemble donc plus à un arrangement préférentiel interrégional qu'à un accord mondial tel que l'Accord de l'OMC.

5. Coopération dans le domaine des produits de base et des matières premières

41. Les mesures prises et la mise en oeuvre effective des propositions dans ce domaine ont consisté essentiellement à créer le Fonds commun en 1986 et à mettre en service son «deuxième compte». Dans les autres domaines de la coopération internationale touchant les produits de base, notamment les systèmes de stocks régulateurs, les réunions consommateurs-producteurs sur des produits particuliers et les fonds de stabilisation, un grand nombre de consultations et de négociations ont eu lieu au cours des 15 dernières années, qui n'ont toutefois abouti à aucun résultat concret. Les associations de producteurs continuent de jouer un rôle important pour certains produits mais n'ont pas étendu leur champ d'action à d'autres domaines.

42. Certains progrès sont actuellement réalisés vers une assistance mutuelle en ce qui concerne la mise en valeur, l'exploitation et la transformation des matières premières des pays en développement, et ce, grâce au deuxième guichet du Fonds commun qui exécute divers projets de cette nature. La diversification et la transformation des produits de base demeurent aussi importantes pour les pays en développement qu'il y a 20 ans. De même, de nombreux accords internationaux de produit contiennent maintenant des mesures spéciales visant à promouvoir la consommation de produits en provenance des pays en développement.

43. Le Plan d'action de San José a recommandé de promouvoir les flux commerciaux directs de produits de base entre pays et entreprises du Sud; et de tirer parti de la valeur ajoutée résultant de la transformation des produits agricoles et minéraux dans les pays du Sud.

IV. Coopération monétaire et financière

A. Coopération dans le domaine du financement du commerce

1. Le problème du financement du commerce au niveau national

44. Les pays en développement sont confrontés à des blocages importants dans le domaine du financement du commerce résultant à la fois de l'insuffisance des ressources disponibles et du caractère inadéquat du cadre institutionnel pour la prestation de services concernant le financement des exportations. Les exportateurs des pays en développement, notamment pour les produits non traditionnels, sont désavantagés par rapport à ceux des pays développés qui peuvent facilement accéder aux mécanismes spécialisés de financement du commerce, car eux-mêmes ne peuvent en général offrir des crédits à long terme aux acheteurs étrangers ni obtenir, pour un coût raisonnable, une assurance contre les risques commerciaux et politiques liés à ces exportations. Si les déficiences du système de financement du commerce affectent tous les échanges, les exportations vers les autres pays en développement sont particulièrement touchées car les importateurs se heurtent aux mêmes problèmes financiers et les institutions financières de ces pays n'ont généralement pas de contacts entre elles.

45. Les carences dans le domaine du financement du commerce sont généralement liées aux éléments suivants :

a) Le caractère limité et l'insuffisance des ressources que les pays en développement peuvent consacrer au financement des exportations, en ce qui concerne notamment les ressources en devises;

b) La faiblesse relative des banques commerciales des pays en développement, ce qui nuit à la crédibilité de leurs lettres de crédit;

c) Les fabricants et autres exportateurs ont des difficultés à obtenir des crédits à l'exportation auprès de sources nationales et étrangères. En général, les banques commerciales des pays en développement n'accordent pas une grande importance au financement des exportations, notamment celui des exportations de produits non traditionnels, les risques encourus étant élevés et leur gestion inadéquate. Lorsque les institutions octroient des crédits, ces derniers sont accordés moyennant nantissement et ne financent en général qu'un faible pourcentage des exportations;

d) Les banques internationales qui ont, dans le passé, financé l'exportation de produits traditionnels manifestent peu d'empressement à accorder des crédits avant expédition aux pays en développement pour le commerce des produits non traditionnels. Lorsqu'elles acceptent de financer ou de refinancer des crédits à court terme à l'exportation, le coût de ces transactions peut être extrêmement élevé, reflétant les risques accrus résultant de l'octroi de prêts à des pays en

développement. Par ailleurs, la capacité d'emprunt place généralement le risque-pays au-dessus du risque de crédit et détermine les frais et la mise à disposition du crédit en conséquence;

e) L'assurance et les garanties à l'appui du financement du commerce sont très limitées, voire inexistantes, dans certains pays. En outre, lorsqu'elles sont fournies par des organismes ayant leur siège dans des pays développés, elles suivent les réglementations qui s'appliquent aux opérations de ces pays en matière de crédit à l'exportation (à savoir le Consensus de l'Organisation de coopération et de développement économiques régissant l'octroi de crédits à l'exportation par des organismes publics).

46. Les problèmes institutionnels et le manque de ressources concernant le financement du commerce ont un impact particulier sur les petits et moyens exportateurs de produits non traditionnels. La plupart d'entre eux n'ont accès qu'à des sources de financement locales officieuses.

2. Mécanismes régionaux de financement du commerce

47. Compte tenu du caractère souvent inadéquat du financement du commerce au niveau national, la coopération régionale dans le domaine du financement des exportations, de l'assurance et de la garantie du crédit à l'exportation peut aider à surmonter les difficultés, établir des liens entre les institutions nationales et encourager les échanges d'informations au sein des régions. En outre, les institutions régionales ont en principe plus facilement accès aux marchés financiers internationaux.

48. Des mécanismes régionaux ont été mis en place dans la région arabe, ainsi qu'en Afrique et en Amérique latine, mais ils sont peu nombreux et le volume de leurs opérations est très modeste.

49. Dans les pays arabes, les institutions régionales assurant le financement du commerce et offrant des garanties sont le Programme arabe de financement du commerce et la Société interarabe de garantie des investissements (créée en 1974) qui soutient également la promotion des investissements. Dans le vaste domaine qui comprend tous les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, la Banque islamique de développement constitue une source potentiellement importante de financement du commerce pour la région.

50. Dans la région africaine, les efforts visant à promouvoir le renforcement des institutions ont permis de mettre en place divers mécanismes. Dans le cadre du COMESA, la Banque de la Zone d'échanges préférentiels (ZEP) a commencé à

offrir divers services en matière de financement des exportations. La Société de réassurance de la ZEP s'occupe d'assurance et de réassurance dans le domaine du commerce international et de la formation de personnel spécialisé. Par ailleurs, la Banque des États de l'Afrique centrale offre aux pays membres des services en matière de financement du commerce. La Banque africaine d'import-export, nouvellement créée, s'efforce de promouvoir et de développer le commerce en Afrique et à l'extérieur de la région par le biais de divers programmes visant principalement à encourager les exportations de pays africains en finançant, à un coût raisonnable, les exportations de biens et services produits en Afrique ou contenant un élément de valeur ajoutée important du continent.

51. En Amérique latine, le financement du commerce au niveau régional est assuré par les institutions ci-après : Banque latino-américaine d'exportation, Banque centraméricaine d'intégration économique, Société andine de développement, Fonds latino-américain de réserve, Banque interaméricaine de développement et Banque centrale des Caraïbes orientales. La Banque latino-américaine d'exportation est spécialisée dans le financement du commerce. Le portefeuille de prêts (4,5 milliards de dollars au 30 juin 1995) est concentré (74 %) dans les trois principaux pays d'Amérique latine (Brésil, Mexique et Argentine), qui représentent 70 % du PIB régional. Ce portefeuille couvre environ 2 % des exportations régionales. La Société andine de développement assure un financement avant et après expédition et offre des crédits à la fois au fournisseur et à l'acheteur, libellés en dollars des États-Unis et pour une période de 180 jours maximum. La Société accorde également un financement indirect pour le secteur bancaire (intra et extra-subrégional).

52. La Banque interaméricaine de développement contribue au financement des exportations des pays d'Amérique latine sur une base nationale et régionale. Elle finance leurs exportations par le biais de programmes utilisant ses propres ressources (capital ordinaire) et celles du Fonds vénézuélien d'affectation spéciale. Ses activités de cofinancement portent sur les aspects suivants : utilisation de fonds placés sous son administration comme source supplémentaire de financement; garantie en totalité ou en partie des prêts accordés par des bailleurs de fonds privés; financement conjoint avec un coprêteur des mêmes éléments d'un projet; et financement parallèle aux termes duquel la Banque et un coprêteur accordent des prêts distincts pour le même programme ou projet, mais chaque prêt finance des biens et services d'un élément différent du projet ou du programme.

53. Du fait peut-être que les mécanismes nationaux fournissent généralement un soutien aux exportateurs, l'Asie ne dispose pas de mécanisme régional pour l'octroi de crédits

à l'exportation et en matière de garantie et d'assurance. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a proposé la mise en place d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation au niveau régional, afin de relier les institutions nationales des pays membres et de les renforcer.

3. Renforcement de coopération dans le domaine du financement du commerce

54. La coopération en matière de financement du commerce exige, dans une certaine mesure, que les pays en développement disposent de capacités nationales viables. Ce n'est pas toujours le cas dans la majorité de ces pays¹. Toutefois certains ont mis en place, dans les trois régions, des structures perfectionnées dans ce domaine.

55. La coordination des politiques et des pratiques par des programmes de financement des exportations dans les pays en développement est d'une grande utilité. Des efforts pourraient être faits pour parvenir à un certain degré de normalisation (documents, règlements de procédure, procédures en matière d'évaluation financière, assurance et garantie). En matière réglementaire, on pourrait envisager les aspects suivants : utilisation facultative de crédits documentaires pour les transactions d'exportation (encore obligatoires dans certains pays en développement) et application de procédures simplifiées pour les fournisseurs de crédit à l'exportation autres que les banques, comme les organismes d'affacturage. Les exportateurs pourraient aussi être autorisés à utiliser une partie des recettes en devises pour acheter des produits financiers modernes (assurance-crédit par exemple) qui ne sont pas toujours disponibles sur leur propre marché.

56. La coopération entre les institutions financières régionales peut porter sur deux types d'activités : le cofinancement des opérations de crédit à l'exportation et la coopération visant à promouvoir le renforcement des institutions en matière de financement du commerce. La première activité pourrait être confiée aux banques régionales de développement.

57. Une forme novatrice de coopération pourrait être de type triangulaire, les pays en développement mettant en commun leurs propres compétences et les pays développés fournissant une assistance, notamment financière, pour promouvoir ces échanges de données d'expérience.

58. Le Plan d'action de San José contient des recommandations en matière de financement du commerce qui vont dans le même sens. Il recommande plus précisément de développer la capacité des systèmes bancaires du Sud en matière de prise de risque afin d'assurer un financement du commerce normal et structurel pour les transactions Sud-Sud s'accompagnant de garanties convenues au niveau multilatéral pour l'augmen-

tation du crédit et le risque par pays; à cette fin, il fallait procéder à des échanges de données d'expérience sur le financement des exportations par la diffusion d'informations entre les institutions d'assurance-crédit dans le Sud. De plus, le modèle établi par la CNUCED en matière de financement du commerce pour la coopération régionale et le développement des capacités nationales pouvait servir à mettre en place ou à renforcer le cadre institutionnel devant régir le financement du commerce dans le Sud.

B. Coopération concernant l'établissement de marchés des capitaux

59. Il est généralement reconnu que les marchés boursiers peuvent constituer des sources utiles et efficaces de financement pour les entreprises. Un nombre croissant de pays en développement créent des bourses des valeurs. La coopération entre pays en développement concernant l'établissement de marchés financiers peut offrir des possibilités pour les pays qui sont confrontés à des obstacles dans la mise en place de bourses nationales efficaces. Les marchés des capitaux régionaux élargissent les possibilités de financement pour les entreprises des pays en mobilisant à la fois des ressources financières intérieures et régionales et en offrant des possibilités de centralisation des risques pour les investisseurs. Ils renforcent également l'efficacité allocative des ressources et présentent des avantages pour les intervenants sur les marchés. Ces marchés offrent aux investisseurs, tant intra qu'extrarégionaux, des possibilités de réduction des risques par la diversification des titres détenus, ainsi qu'un accès à des informations normalisées et détaillées sur les titres cotés et une cotation plus fiable des actions disponibles. Pour les entreprises intrarégionales, ils permettent d'accéder à une masse élargie de ressources financières.

60. L'établissement de marchés financiers régionaux exige une coordination plus étroite des agents publics et privés aux niveaux national et régional. Au niveau national, il existe trois principaux types d'acteurs privés intervenant sur les marchés financiers : les bourses des valeurs (marché parallèle et marché hors cote); les institutions nationales de garde des fonds, de règlement et de compensation; et les sociétés cotées et agents boursiers. Tous ces acteurs doivent être pris en compte dans la mise en place de mécanismes de coopération. Ces derniers exigent des services de télécommunications et un réseau de communications acceptables entre les marchés et les différents intervenants.

1. Faits nouveaux sur le plan institutionnel : accords régionaux privés

61. Les principaux accords et organismes régionaux privés sont les mécanismes créés par les marchés des valeurs eux-mêmes. À titre d'exemple, on mentionnera les projets concernant la Bourse des valeurs des Caraïbes et la Bourse électronique ibéro-américaine. La Bourse des Caraïbes, qui fonctionne depuis 1991, est un mécanisme de coopération entre les différentes bourses du groupe d'intégration de la Communauté des Caraïbes. Elle intervient dans les transactions transfrontières par le biais d'échanges correspondant-boursiers et établit des cotations transfrontières potentielles.

62. La Bourse électronique ibéro-américaine a été créée en 1990 par les membres de la Fédération ibéro-américaine des bourses de valeurs, qui regroupe les principales bourses de la région de l'Amérique latine, ainsi que celles de l'Espagne et du Portugal. L'objectif du projet est d'assurer le traitement électronique des échanges de titres émis par les grandes entreprises régionales. Les transactions intrarégionales seront facilitées par les règlements avec l'intermédiaire des banques centrales. Ce processus comprend plusieurs phases. En Amérique centrale, l'Association des bourses des valeurs d'Amérique centrale établit actuellement de vastes projets intragroupement.

63. L'Union arabe des bourses de valeurs, la Fédération des bourses de valeurs d'Asie de l'Est et d'Océanie (établie en 1982 et comprenant le Japon) et l'Association des bourses des valeurs africaines (établie en Afrique en 1993 et comprenant l'Afrique du Sud) s'efforcent également d'harmoniser les marchés des titres dans leurs régions respectives et de renforcer leur coopération dans ce domaine.

2. Coopération concernant les marchés des capitaux au niveau de l'administration

64. Les gouvernements fournissent le cadre économique approprié pour la négociation des titres, tant au niveau national qu'international. Ils peuvent également promouvoir directement les marchés financiers régionaux par le placement d'obligations dans les autres pays de la région. Ils peuvent accorder un traitement préférentiel aux investisseurs des pays intragroupement. Un exemple typique des mesures prises par les gouvernements afin de promouvoir l'achat de titres intragroupement est le traitement préférentiel non réciproque accordé par Bahreïn aux investisseurs des pays membres du Conseil de coopération du Golfe pour les opérations effectuées dans le cadre de la Bourse nationale. Depuis 1986, les ressortissants des autres États du Golfe peuvent détenir et échanger des actions de sociétés locales à Bahreïn.

65. Dans la région du MERCOSUR, un traitement préférentiel est accordé par les membres du groupe sur la base de la réciprocité. Il existe certaines restrictions (limitations concernant le marché au comptant, échange d'actions cotées) en bourse et règlement intra-MERCOSUR) et certaines mesures d'imposition, mais les titres des pays du groupe s'échangent librement.

66. Les autorités monétaires centrales établissent un règlement pour les transactions transfrontières. Toutefois, dans le cas du MERCOSUR et du Conseil de coopération du Golfe, les transactions intragroupement sont autorisées, ce qui revient à créer une zone régionale de facto de convertibilité des comptes de capital. Dans le cadre du mécanisme de la Bourse électronique ibéro-américaine, les autorités monétaires centrales sont considérées comme les agents de règlement des transactions, qui lient les systèmes de compensation et de règlement concernant les titres nationaux.

3. Mesures de coopération possibles

67. L'harmonisation doit s'effectuer de manière à respecter l'autonomie des marchés nationaux et des autorités de contrôle. La meilleure méthode est sans doute d'envisager un minimum nécessaire éliminant les incompatibilités entre les marchés. Parmi les mesures qui pourraient contribuer à promouvoir la coopération, on mentionnera les suivantes² : en ce qui concerne le secteur privé, la mise en place de mécanismes d'échange d'informations entre les marchés des titres; l'harmonisation des technologies afin de mettre en place un système régional électronique interconnecté en matière de transactions et de règlements, la création de liens pour les échanges de titres transfrontières dans différents pays; l'établissement d'un réseau de communication; la création d'instruments régionaux (warrants, récépissés de dépôt, «fonds régionaux», etc.). S'agissant du secteur public, des mesures pourraient être prises afin d'assurer l'harmonisation régionale des régimes fiscaux; celle des règlements, des contrôles et de la divulgation d'informations financières, de préférence sur la base de normes internationales; et l'harmonisation monétaire et budgétaire. Il pourrait être utile notamment de mettre en place des systèmes et des institutions de règlement, et de créer des zones de convertibilité.

68. La Plan d'action de San José a demandé l'élaboration de protocoles intra et interrégionaux afin de promouvoir l'intégration des marchés financiers du Sud; il recommandait aussi l'expansion et la diversification des transactions financières Sud-Sud.

C. Accords de paiement et coopération monétaire³

1. Mécanismes de convertibilité régionale

69. Dans les pays en développement, les efforts visant à assurer la convertibilité régionale dans le cadre de mécanismes multilatéraux de paiement et de compensation ont eu des résultats mitigés.

70. L'Union asiatique de compensation fonctionne bien. Elle a réussi à éviter l'accumulation de soldes non réglés depuis sa création et contribué à promouvoir l'utilisation des monnaies des participants dans les transactions courantes, l'ensemble du commerce intragroupement (à l'exception des échanges entre l'Inde et le Népal) devant obligatoirement passer par son intermédiaire, ce qui a permis de réaliser des économies importantes en ce qui concerne les commissions de change sur les monnaies utilisées dans les échanges internationaux. En 1989, l'Union asiatique de compensation a lancé son système d'accord de swap, mécanisme qui permet d'éviter les pénuries de devises dans les pays à déficit commercial régional et la bilatéralisation subséquente des relations multilatérales de compensation. La convertibilité régionale des monnaies nationales améliore le fonctionnement de la chambre de compensation, et le pourcentage des transactions réglées dans les monnaies des pays membres s'est situé au cours des trois dernières années aux alentours de 70 % des échanges effectués par l'intermédiaire du système. L'attitude inflexible de l'Union asiatique de compensation en matière d'arriérés lui a permis de lancer de nouvelles initiatives, telles que la possibilité d'utiliser des chèques de voyage pour les transactions effectuées par l'intermédiaire de la chambre de compensation et l'adhésion de nouveaux membres.

71. En Afrique, la coopération monétaire est facilitée par trois mécanismes de compensation et de paiement, à savoir la Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest pour les pays membres de la CEDEAO, la Chambre de compensation de la Communauté économique des États d'Afrique centrale et la Chambre de compensation du COMESA. Les chambres de compensation accélèrent les transferts monétaires entre les entreprises africaines en utilisant les monnaies nationales de la sous-région intéressée, chaque banque centrale signataire acceptant d'accorder à l'autre une ligne de crédit dans sa propre monnaie. Les banques centrales signataires garantissent aux systèmes bancaires des autres banques centrales signataires la convertibilité des transactions intrarégionales pouvant être effectuées par l'intermédiaire des mécanismes de compensation. En outre, certains de ces accords de compensation sont considérés comme des étapes intermédiaires

res avant la création de zones monétaires unifiées, par exemple la Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest et la Chambre de compensation du COMESA.

72. En Amérique latine, le Système de paiement et de crédit réciproque de l'Association latino-américaine d'intégration a été créé en 1965. Le mécanisme de compensation a été modifié en 1991 par la mise en place d'un programme de paiements automatiques à deux niveaux pour le financement temporaire des soldes avant le recours au mécanisme multilatéral de compensation. L'une des nouvelles dispositions de l'accord permet aux banques centrales de connaître immédiatement la position créditrice ou débitrice des autres banques centrales; il comporte également une autre disposition sur une facilité de crédit à court terme qui prolonge la période de règlement pour les banques centrales ayant des problèmes de liquidités. La principale modification a été l'autorisation en 1992 d'effectuer, par l'intermédiaire de ce mécanisme, des paiements au titre d'échanges triangulaires. On notera que, pour la plupart des États membres, le règlement des paiements au titre du commerce intrarégional par l'intermédiaire de ce mécanisme de compensation est totalement volontaire. En 1994, le montant total des transactions effectuées par l'intermédiaire du mécanisme de l'Association s'est élevé à 11 milliards 720 millions de dollars, soit 11 % de moins que le montant total des transactions ainsi effectuées en 1993 (13 milliards 180 millions de dollars). La part de la compensation multilatérale a été ramenée de 71 % en 1993 à 67 % en 1994.

73. Le Système multilatéral de compensation de la CARI-COM a cessé ses activités en 1983, après six années de fonctionnement, par suite de l'accumulation des arriérés d'un pays. La région a réexaminé la possibilité de réactiver le Système. Un rapport présenté en 1991 a conclu que les perspectives de relance de celui-ci n'étaient pas favorables à l'époque.

74. En ce qui concerne la Chambre de compensation d'Amérique centrale, la crise de 1987-1990, imputable à des déséquilibres et à un fléchissement du commerce intragroupe, a entraîné une accumulation de la dette des pays de la région. En 1990, la Chambre a été transformée en Système de paiement d'Amérique centrale mais les opérations ont continué à diminuer et ont finalement été suspendues en 1992. En dépit de ce recul, le Conseil monétaire centraméricain s'est efforcé d'assurer l'harmonisation de la convergence des politiques de crédit et de taux de change et des politiques monétaires. En outre, il a adopté plusieurs mesures visant à favoriser l'intégration des marchés des capitaux et à promouvoir la mobilité intrarégionale des ressources financières.

2. Accords de compensation et de paiement dans la perspective du passage à la convertibilité totale

75. Les mesures prises récemment par certains pays en développement en vue de la convertibilité mondiale risquent d'enlever tout intérêt aux mécanismes régionaux de convertibilité limitée. Toutefois, ces accords peuvent encore offrir certains avantages. Si la convertibilité mondiale constitue un instrument d'intégration dans l'économie mondiale, la convertibilité limitée est un moyen de coordination monétaire et financière intrarégionale. Les accords de compensation et de paiement peuvent offrir les avantages suivants : tout d'abord, en raison du report des paiements à la fin de la période de règlement, ces accords peuvent continuer à présenter un intérêt pour les pays qui prévoient d'adopter la convertibilité totale; deuxièmement, s'ils sont associés à des accords de swap et à des facilités de crédit, les accords de compensation peuvent fournir des moyens de financer le commerce intrarégional; troisièmement, comme l'harmonisation monétaire est le préalable du succès des accords de convertibilité limitée, elle constitue de toute évidence une étape de transition vers la convertibilité totale; et quatrièmement, ces accords constituent des cadres de coopération monétaire utiles comme l'a démontré l'Union asiatique de compensation.

3. Intégration monétaire

76. Il n'a été créé de zones monétaires (zone franc de la Communauté financière africaine (CFA) et zone rand en Afrique australe) ou il n'est prévu d'en établir qu'en Afrique (comme dans le cas de la CEDEAO et du COMESA).

77. La coopération monétaire dans la zone franc CFA fait l'objet d'une révision à la suite de la dévaluation du franc en 1994, de même que la coopération entre les membres de la zone rand, du fait des changements politiques intervenus en Afrique du Sud et des négociations en cours sur une révision de l'Union douanière d'Afrique australe. Il faut souligner que la création d'une zone monétaire unique en Afrique de l'Ouest comprenant une monnaie unique et une seule banque centrale devrait peut-être être examinée en conjonction avec les objectifs de la zone franc CFA qui manquent de cohérence. Avec leur monnaie unique et leurs banques centrales sous-régionales, les pays de cette zone ont déjà atteint cet objectif et n'envisageront sans doute pas un autre mécanisme. En fait, la création de l'Union monétaire et économique de l'Afrique de l'Ouest après la dissolution de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, qui ne comprenait que les pays de la zone franc CFA, vise à renforcer la coopération monétaire réalisée dans le cadre de la zone franc CFA et à créer une union douanière et un marché commun.

V. Coopération Sud-Sud dans le domaine de l'investissement, de l'innovation et du développement des entreprises

A. Investissement Sud-Sud

78. L'investissement Sud-Sud est devenu au cours des dernières années un instrument important de coopération industrielle entre les pays en développement. C'est dans les pays d'Asie que ce phénomène s'est développé le plus rapidement (les sorties de capitaux ont atteint environ 41 milliards de dollars en 1995 sur un montant total de sorties de fonds de 47 milliards de dollars pour l'ensemble des pays en développement) mais il s'accélère également dans la région de l'Amérique latine et commence à apparaître en Afrique.

1. Investissement intra-asiatique

79. La Chine a été le principal bénéficiaire des investissements étrangers en Asie ainsi que dans le monde en développement pendant les années 90. Fait intéressant, les deux principaux investisseurs en Chine ont été Hong-kong et la province chinoise de Taiwan et non pas les pays développés. La République de Corée et Singapour ont également constitué d'importantes sources de capitaux étrangers pour un grand nombre de pays d'Asie du Nord-Est, d'Asie du Sud-Est et d'Asie du Sud (notamment le sous-continent indien).

80. Les avantages qui devraient découler à la fois de la facilitation du commerce et des relations d'investissement dans le cadre du régionalisme, comme dans le cas de la zone de libre-échange de l'ASEAN, constituent également un important stimulant pour la coopération du Sud. Si les investissements entre les pays membres de l'ASEAN ne représentent qu'une faible proportion de la totalité des flux d'investissements étrangers directs de l'Association, les montants absolus sont néanmoins très impressionnants. En 1980, les investissements intragroupement représentaient 10,2 % du montant cumulé des investissements étrangers directs dans les pays membres et, bien que ce pourcentage soit tombé à 6,3 % en 1992, la valeur de ces investissements est passée de 2,4 milliards de dollars à 8,6 milliards de dollars. Toutefois, à l'échelle mondiale, les investissements intragroupement sont relativement peu importants. Cette situation reflète le niveau de développement des pays membres de l'Association et leur ouverture vers l'extérieur, étant donné que les principales sources de capitaux (et les marchés)

se situent en dehors de la région de l'ASEAN. Si Singapour est un exportateur net de capitaux, les autres pays de l'Association dépendent encore des apports de capitaux étrangers pour couvrir leur déficit d'épargne-investissement⁴. L'essentiel des investissements intragroupement de l'Association est constitué par les investissements singapouriens en Malaisie, en Indonésie et en Thaïlande et par les investissements malaisiens à Singapour.

81. Les investissements entre les pays membres de l'ASEAN représentaient une part bien plus élevée du montant cumulé des investissements étrangers directs de l'Association (59,1 % en 1980 et 33,3 % en 1992). Les flux d'investissements de l'Association à l'étranger ont augmenté rapidement, passant de 1,6 milliard de dollars en 1980 à 16,9 milliards de dollars en 1992; quant à l'importance relative des pays membres destinataires, elle est tombée de 64,2 % (pour un total de 784 millions de dollars) en 1980 à 27,1 % seulement (pour un total de 10,8 milliards de dollars) en 1992. Les investissements de l'Association sont de plus en plus diversifiés, les flux allant vers Hong-kong (Chine), l'Amérique du Nord, l'Union européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Pour l'ensemble de l'Asie, on constate une augmentation sensible des investissements intrarégionaux depuis quelques années. La part des investissements intrarégionaux des neuf principaux pays d'Asie dans l'ensemble des investissements intérieurs est passée à environ 37 % en 1993.

2. Investissement intrarégional en Amérique latine

82. Le rôle des pays en développement comme sources d'investissements étrangers directs dans la région a augmenté depuis les années 70. Au milieu des années 70, les stocks d'investissements étrangers directs provenant de pays en développement ne représentaient que 20 % ou moins de l'investissement dans 10 pays de la région (ce pourcentage étant inférieur à 10 % pour six pays). Seuls quatre pays (Bolivie, El Salvador, Guatemala et Paraguay) recevaient plus de 20 % de leurs stocks d'investissements étrangers directs de pays en développement. Dans les années 90, le nombre de pays recevant plus de 20 % de leurs stocks d'investissements étrangers directs de pays en développement était passé à sept (Chili, El Salvador, Équateur, Guatemala, Pérou, Paraguay et Uruguay); au Guatemala et au Paraguay, en fait, les pays en développement représentaient plus du tiers du montant cumulé des investissements étrangers directs. La plupart de ces investissements étrangers directs du tiers monde proviennent d'autres pays d'Amérique latine, facilités par les initiatives en matière d'intégration, la proximité géographique et la complémentarité des économies. En 1990, dans tous les pays d'accueil (à l'exception peut-être de la République dominicaine), les investissements étrangers directs intrarégionaux

représentaient plus de 70 % du montant cumulé des investissements étrangers directs en provenance de pays en développement; et en Colombie, en El Salvador, en Équateur, au Honduras, au Panama et au Pérou, les investissements étrangers directs intrarégionaux représentaient 100 % ou près de 100 % de tous les stocks d'investissements étrangers directs en provenance de pays en développement. Entre 1981 et 1991, les investissements en provenance de la région se sont élevés au total à 4,1 milliards de dollars. Avec la création du MERCOSUR en 1992, on estime que les flux moyens annuels d'investissements dans la région de l'Amérique latine ont atteint environ 3,8 milliards de dollars.

3. Investissement intra-africain

83. On estime à environ 553 millions de dollars l'investissement intra-africain en 1995. Si ce montant est très faible par rapport aux flux d'investissements entre pays en développement dans d'autres régions, il n'en représente pas moins une augmentation sensible par rapport aux années précédentes, étant donné que les flux moyens n'étaient que de quelque 160 millions de dollars pendant la période de 1990 à 1994. Le Nigéria représentait plus de 70 % de l'investissement intra-africain en 1995; toutefois, avec le renforcement de la stabilité dans la nouvelle Afrique du Sud, ce pays devrait reprendre son rôle d'investisseur important dans la sous-région de la Communauté de développement de l'Afrique australe et par la suite dans l'ensemble de l'Afrique. En outre, une plus grande stabilité politique dans la région de l'Afrique du Nord devrait entraîner d'importants flux d'investissements entre les pays du Maghreb.

4. Investissement interrégional

84. Si la majeure partie des investissements Sud-Sud ont jusqu'à présent été transfrontaliers et intrarégionaux, une tendance à l'investissement interrégional devrait commencer à apparaître lentement, les pays et les entreprises les plus dynamiques ouvrant la voie. Des investisseurs étrangers des pays d'Asie investissent déjà en Amérique latine et dans les Caraïbes. Par exemple, entre la fin des années 80 et le début des années 90, près de 100 sociétés de textile de la République de Corée ont investi environ 100 millions de dollars en Amérique centrale et dans les Caraïbes pour tirer parti du faible coût de la main-d'oeuvre, de la proximité géographique et des quotas inutilisés prévus pour ceux de ces pays participant à l'Initiative pour le bassin des Caraïbes sur le marché des États-Unis. En outre, au milieu de 1996, Daewoo, société de la République de Corée, a lancé une importante mission d'investissements en Amérique du Sud et projette déjà d'installer une usine de produits vidéo de 240 millions de dollars en Basse-Californie pour avoir accès à l'ALENA.

Hyundai envisage de construire une usine de produits manufacturiers au Brésil pour accroître sa capacité de production dans ce pays et Samsung prévoit d'investir 581 millions de dollars dans un complexe industriel au Mexique au cours des quatre prochaines années pour avoir accès à l'ALENA et créer des réseaux de fournisseurs locaux pour réduire les importations. La province chinoise de Taiwan a également des implantations dans les parcs d'équipement industriel en bordure du canal de Panama. Des investisseurs indiens et de la République de Corée envisageraient actuellement la possibilité d'investir en Afrique australe.

B. Coopération au niveau des entreprises

85. Depuis une dizaine d'années, un certain nombre d'entreprises basées dans des pays du Sud se sont beaucoup développées, tant en termes d'actifs que de chiffres d'affaires et d'effectifs. Certaines sont devenues de véritables sociétés transnationales et les possibilités de coopération entre elles, à l'échelon régional ou interrégional, sont considérables.

1. Réseaux de fournisseurs

86. Des réseaux de fournisseurs couvrant plusieurs pays du Sud peuvent être créés par des sociétés transnationales sises soit dans ces mêmes pays, soit dans d'autres. Rien n'empêche les sociétés transnationales sises dans les pays du Sud de créer elles aussi de tels réseaux, qui permettent de réaliser des gains de productivité en exploitant la spécialisation des compétences et les économies d'échelle. Toutefois, il serait probablement nécessaire d'encourager ce processus au moyen de programmes spéciaux et de diverses incitations publiques, car les entreprises autochtones ont souvent tendance à préférer acheter leurs intrants à des sociétés transnationales de pays développés, même à prix et à qualité sensiblement égaux.

2. Coentreprises et alliances stratégiques

87. L'idée d'une mise en commun des ressources des entreprises de production n'est pas nouvelle. Les entreprises d'État n'ont jamais réussi à la concrétiser de façon très efficace, mais grâce à la priorité donnée aujourd'hui aux entreprises et initiatives du secteur privé, elle est redevenue d'actualité. Les coentreprises par actions peuvent aider à surmonter les obstacles dus au manque de ressources financières et de savoir-faire en matière de production. Cependant, ni les coentreprises visant à créer des activités entièrement nouvelles, ni les fusions ou acquisitions ne sont une forme fréquente de coopération transfrontière dans les pays du Sud, ce qui est probablement dû en partie à la faiblesse des

marchés des capitaux et à la persistance d'une forte tradition de capitalisme familial. On pourrait peut-être encourager les entreprises multinationales à conclure des alliances de ce genre au moyen de diverses mesures d'incitation.

88. Les alliances stratégiques ou coentreprises contractuelles peuvent être un moyen de mettre en commun des ressources pour la conception et la recherche-développement. Vu la rapidité de l'évolution technologique et la brièveté de la durée de vie des produits, qui résultent des pressions concurrentielles mondiales, il serait peut-être souhaitable d'encourager cette forme de coopération au moyen d'incitations, de subventions et de mesures générales d'aide publique.

89. Traditionnellement, les entreprises du Sud préféraient conclure des accords de partenariat technologique avec des entreprises de pays développés, mais, depuis la fin des années 80, un certain nombre des plus dynamiques et novatrices d'entre elles ont commencé à s'engager dans diverses formes nouvelles de partenariat avec d'autres entreprises ou des établissements de recherche du Sud. Alors qu'autrefois on pensait que seules les entreprises d'une certaine taille pouvaient faire de la recherche-développement, cette notion de masse critique peut être envisagée de façon très différente aujourd'hui, notamment parce que ce n'est plus la taille de l'entreprise elle-même qui est déterminante, mais celle du système nécessaire pour acquérir des connaissances. Des partenariats de recherche-développement ont été formés entre des entreprises et des universités locales dans les secteurs du traitement des denrées, de la biotechnologie et de l'informatique dans différents pays, notamment la Chine, le Mexique, la Thaïlande et le Chili. Il existe aussi des partenariats de recherche-développement réunissant des entreprises du Sud; par exemple, en Amérique latine, les sociétés minières nationales du Pérou et de la Bolivie se sont associées pour mettre au point des procédés biotechnologiques dans le domaine de la métallurgie; en Afrique, des entreprises d'Afrique du Sud et du Kenya se sont associées pour promouvoir le transfert et la mise au point de technologies dans l'industrie forestière.

3. Stratégies de développement groupé et coopération

a) Pôles de croissance

90. Selon certains observateurs, les étroites relations qui existent entre différents pays d'Asie en matière d'investissement et de commerce ont joué un rôle majeur dans le décollage économique de la région. Akamatsu et Ozawa ont employé pour décrire ce processus la métaphore du vol d'oies sauvages ou de la formation en V inversé, qui illustre la structure hiérarchique du développement économique de la

région : le Japon est à la pointe du V, les nouveaux pays industriels forment une première vague, quatre pays de l'ASEAN (Indonésie, Malaisie, Philippines et Thaïlande) une deuxième vague et d'autres pays, notamment la Chine, l'Inde et le Pakistan, peuvent être considérés comme une troisième vague.

91. Tous les pays concernés appliquent une stratégie de croissance axée sur l'exportation, et le pays de pointe est un fournisseur majeur de technologie, d'intrants complémentaires et, dans les premières étapes, de débouchés; toutefois, le processus est ensuite alimenté et accéléré par un processus d'apprentissage rapide, d'imitation et, plus tard, de concurrence (en raison du raccourcissement de la durée de vie des produits). La division du travail dans l'industrie est un phénomène dynamique, dans lequel l'avantage comparatif évolue, ce qui amène les pays retardataires à prendre tour à tour le relais des plus avancés.

b) Triangles de croissance

92. Les stratégies de coopération pour la croissance à l'échelle d'une région ou d'un continent peuvent être complétées par des politiques visant à stimuler la croissance dans des sous-régions comprenant deux pays ou plus. C'est la notion du triangle de croissance, qui permet de réaliser des économies d'échelle en matière de compétences, de ressources, de finances, d'infrastructures physiques ou d'espace économique. Un des exemples les plus remarquables est celui du triangle de croissance Indonésie-Malaisie-Singapour, qui a été créé en 1990 et regroupe les îles de Riau (Indonésie), l'État de Johor (Malaisie) et Singapour. Il existe aussi un projet intéressant dans la région du fleuve Tumen, qui engloberait les zones frontalières de la République démocratique populaire de Corée, de la Chine et de la Fédération de Russie.

C. Mesures utiles pour promouvoir la coopération dans le domaine des investissements

93. Compte tenu du fait que, au cours de la dernière décennie, le taux de croissance de l'investissement a été plus élevé que celui du commerce international et du produit intérieur brut et que la libéralisation des investissements de portefeuille et des mouvements de capitaux à long terme devrait se poursuivre, les pays en développement voudront peut-être, dans la promotion de la coopération Sud-Sud, accorder plus d'importance au rôle de l'investissement dans le cadre de l'intégration de la production. Ainsi, le Plan d'action de San José met l'accent tant sur le renforcement des

capacités d'investissement nationales que sur la promotion de l'investissement Sud-Sud. Il y est indiqué plus précisément que l'investissement Sud-Sud est un aspect important de la coopération économique entre pays en développement; qu'il doit être développé et renforcé dans un esprit de partenariat entre les différents acteurs responsables du progrès économique de nos pays, pour lequel le rôle de l'entreprise privée est essentiel. À cet effet, les pays membres du Groupe des 77 et la Chine devraient :

a) Adopter des mesures concrètes pour encourager l'investissement entre pays en développement dans le secteur manufacturier et dans le secteur des services, par exemple en incitant les entreprises du Sud à mettre en commun leurs ressources au moyen d'alliances stratégiques ou de coentreprises contractuelles, afin de surmonter les obstacles découlant du manque de ressources financières et de savoir-faire en matière de production;

b) Encourager l'investissement direct en concluant entre eux des accords bilatéraux ou multilatéraux visant à renforcer les capacités financières et techniques des pays en développement;

c) Créer de nouveaux débouchés dans les pays en développement, notamment au moyen de zones de libre-échange.

94. Pour encourager ces investissements transfrontières, le Plan d'action de San José a déclaré que les banques d'affaires et sociétés de financement du développement des pays du Sud devraient :

a) Se doter des capacités et des compétences nécessaires pour gérer efficacement les opérations transfrontières;

b) Encourager les autres pays du Sud à investir dans leurs pays au moyen d'instruments appropriés;

c) Explorer les possibilités d'investissement qui existent dans d'autres pays du Sud.

95. Il y était ajouté que les institutions financières du Sud commençaient à être capables de mobiliser des ressources sur des marchés des capitaux étrangers et que ces capacités pourraient être développées au moyen d'alliances stratégiques entre institutions financières, débouchant éventuellement sur des coentreprises.

96. Le Plan d'action de San José a également recommandé que les pays en développement concluent entre eux des accords de protection des investissements, en tant que moyen concret d'encourager les investissements Sud-Sud.

Notes

- ¹ Pour plus de détails sur les problèmes et les mécanismes de financement du commerce au niveau national, voir le document UNCTAD/ECDC/254 du 22 mars 1996, intitulé «Évolution des mécanismes de financement du commerce dans les pays en développement aux niveaux interrégional, régional et sous-régional». Il est établi à partir d'une enquête de la CNUCED portant sur plus de 100 institutions de toutes les régions, dont les deux tiers ont répondu.
- ² Pour une analyse détaillée de ces propositions, voir le document UNCTAD/ECDC/246 du 31 août 1994, intitulé «The role of regional capital markets in enhancing resource mobilization and in promoting their efficient use».
- ³ Pour un examen détaillé de tous les aspects de la coopération monétaire, voir le document UNCTAD/ECDC/238, du 4 février 1994, intitulé «Clearing and payments arrangements among developing countries: Recent developments, long-term policy considerations».
- ⁴ Le fait que les pays asiatiques sont tributaires des investissements étrangers pour combler leur déficit d'épargne-investissement ne doit pas masquer les taux d'épargne très impressionnants qu'ils ont enregistrés au cours des 10 dernières années.
-